

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction générale de la santé  
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins  
Direction générale de l'action sociale

3 OCT. 2008  
Paris le

**Note  
aux  
Directeurs d'établissement de santé et d'établissements médico-sociaux**

**Objet :** vaccination contre la grippe des professionnels de santé et des professionnels en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse, saisonnière et souvent considérée comme bénigne alors qu'elle est responsable d'un nombre élevé de décès chaque hiver, notamment chez les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies chroniques.

Le vaccin est le meilleur moyen de prévention contre la grippe, en termes d'efficacité et de coût. Les vaccins disponibles sont des vaccins inactivés dont la composition est actualisée, chaque saison, en raison de l'évolution antigénique des virus grippaux<sup>1</sup>.

Chaque hiver, la circulation du virus de la grippe a un impact négatif dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux auprès :

- d'une part, des personnes hospitalisées ou hébergées, considérées à risque pour cette infection, et pour lesquelles la vaccination contre la grippe est recommandée. Il s'agit des personnes âgées de 65 ans et plus, des personnes atteintes de pathologies cardiaques, broncho-pulmonaires, métaboliques, rénales ou immunologiques<sup>2</sup>. L'infection grippale peut, chez ces personnes, être la cause de complications, voire de décès ;
- d'autre part, des professionnels de santé et ceux s'occupant régulièrement de ces personnes à risque car, outre le fait qu'ils peuvent être eux-mêmes malades, ils contribuent à l'introduction et à la diffusion de la grippe dans l'établissement.

Chaque année, les personnes à risque sont invitées à se faire vacciner gratuitement contre la grippe par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés qui met en place, à cet effet, une campagne annuelle de vaccination. En 2005-2006, le taux de vaccination (estimé par le taux de délivrance des vaccins) de l'ensemble des personnes à risque était de 62% : 63% pour les plus de 65 ans et 54 % pour les moins de 65 ans ayant une pathologie susceptible d'être décompensée par la grippe («ALD exonérante »). Globalement ces taux sont stables mais ont légèrement augmenté entre l'hiver 2004 et l'hiver 2005 chez les personnes âgées entre 65 et 69 ans et chez les moins de 65 ans en ALD exonérante<sup>3</sup>.

Depuis 2000, le Comité Technique des Vaccinations (CTV) et le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) ont introduit dans le calendrier vaccinal une recommandation de vaccination annuelle contre la grippe des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque ou s'occupant de personnes à risque.

Cette vaccination a pour objectifs de :

- protéger les patients et protéger les personnels ;
- limiter la transmission nosocomiale ;
- limiter la désorganisation des établissements dans les périodes épidémiques (ce d'autant que les épidémies de grippe sont concomitantes avec celles de bronchiolite).

<sup>1</sup> Il est à noter que l'OMS a recommandé que trois nouvelles souches virales soient incluses dans le vaccin contre la grippe de l'hémisphère Nord pour la saison 2008/2009.

<sup>2</sup> Calendrier vaccinal 2008 - Avis du Haut conseil de la santé publique - BEH du 21 avril 2008 / 16-17.

<sup>3</sup> L'état de santé de la population en France, indicateurs associés à la loi relative à la politique de santé publique – DREES - rapport 2007 : <http://www.sante.gouv.fr/drees/santepop2007/objectifs/03-obj-39.pdf>

Selon les données disponibles<sup>4</sup>, le taux de vaccination contre la grippe des médecins généralistes est estimé à 66 % au cours de l'hiver 2004-2005, et celui des infirmières libérales, à 31%. En maison de retraite, le taux est globalement estimé à 38% avec, là encore, des disparités selon les professions : 63% pour les médecins, 29 % pour les infirmières, 29 % pour les aides-soignantes. Le taux de vaccination apparaît particulièrement faible dans les services d'urgence avec une estimation de 29 % (médecins : 47%, infirmières : 19% et aides-soignants : 23%).

Au total, la couverture vaccinale de l'ensemble des professionnels exerçant une activité dans le domaine de la santé<sup>5</sup> est estimée à 24% des professionnels interrogés pour l'hiver 2005-2006 (elle était de 15% en 2002-2003, 19% en 2003-2004 et 20% en 2004-2005). Bien qu'en progression, cette couverture vaccinale demeure insuffisante.

Afin de faciliter l'accès à cette vaccination, le ministère chargé de la santé a, par décret et arrêté du 29 août 2008<sup>6</sup>, permis aux infirmiers de vacciner, hors primo vaccination, certaines personnes contre la grippe sans prescription médicale. Ainsi, les assurés concernés (personnes âgées de plus de 65 ans et personnes atteintes de certaines pathologies chroniques) pourront, avec le bon de leur caisse d'assurance-maladie, obtenir le vaccin directement chez leur pharmacien, sans ordonnance et gratuitement.

La recommandation forte du CSHPF de la vaccination altruiste contre la grippe des professionnels de santé et des professionnels en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque, dans un but de protection des populations dont ils ont la charge, demeure évidemment d'actualité et les employeurs sont invités à la proposer activement dans leurs établissements.

Nous vous recommandons donc de prévoir, dès à présent dans chacun de vos établissements, les mesures actives pour faciliter l'accès à cette vaccination pour vos personnels. Vous veillerez notamment à mettre en place des campagnes de promotion de la vaccination et des séances de vaccination (en effet la couverture vaccinale contre la grippe est nettement meilleure dans les établissements qui offrent cette vaccination à leur personnel et si cette vaccination se fait au sein des services avec une implication importante du chef de service).

Nous vous recommandons également de prévoir les modalités d'accueil des personnes malades en période épidémique. Ces modalités doivent faire l'objet de plans d'organisation incluant un certain nombre d'actions préventives pouvant être mises en œuvre (disponibilités en lits, activités programmées, renforcement de personnels de certains secteurs...).

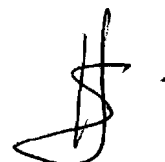
Ces mesures devront être portées à la connaissance de vos instances consultatives et délibératives et communiquées à vos instances de tutelle.



Didier HOUSSIN



Annie PODEUR



Jean-Jacques TREGOAT

<sup>4</sup> L'état de santé de la population en France, indicateurs associés à la loi relative à la politique de santé publique – DREES - rapport 2007.

<sup>5</sup> Dont les agents hospitaliers, kinésithérapeutes, opticiens, dentistes, puéricultrices, ambulanciers, radiologues, ...

<sup>6</sup> Décret n° 2008-877 du 29 août 2008 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers ou infirmières - Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique, parus au journal officiel du 2 septembre 2008.